



Frais de résiliation chez free

Par **yocko_old**, le **16/11/2007 à 17:36**

Je me suis abonné chez free au début du mois d'octobre malheureusement je leur ai précisé le numéro inactif de l'ancien locataire pour un dégroupage totale chose impossible. j'ai recontacter free pour leur demander la marche à suivre. Il m'a été répondu de résilier l'abonnement nouvellement crée de rapeler france telecom pour la création d'une nouvelle ligne et de les rappeler (free) pour procéder au dégroupage totale de la nouvelle ligne. J'ai bien demandé si il y avait des frais de résiliations pour ce type d'abonnement crée et immédiatement résilié avant d'entamer ces démarches. Il m'a été répondu qu'il n'y avait absolument aucun frais de résiliation chose qui me semblait normal. Or je viens d'etre prélevé de la somme de 106 € correspondant au frais de résiliation de l'abonnement free dont je ne me suis jamais servi et qui n'a jamais été jusqu'au bout du processus de création de la ligne et mais cette fois ci c'est normale et je ne le conteste pas de la somme de 68 € pour l'abonnement (qui foctionne tres bien d'ailleurs) du nouvel abonnement crée derriere celui crée mais aussitot résilier. Je sais pas si je me fais bien comprendre mais j'aimerais savoir si il est normal de payer des frais de résiliation pour un abonnement qui na jamais été crée sachant qu'en plus je me suis réabonné chez le meme fournisseur d'accès à internet immédiatement après ?